



SMPE 2019 ET COVID-19

Les [Standards Minimums pour la Protection de l'Enfance dans l'Action Humanitaire de 2019](#) mettent en place des mesures essentielles pour protéger les enfants et favoriser leur bien-être ainsi que celui de leurs familles lorsqu'une maladie infectieuse se propage, à l'instar de la pandémie actuelle de COVID-19.

Quels sont les SMPE 2019 applicables pour l'épidémie de COVID-19 ?

L'ensemble des SMPE 2019 sont applicables pour l'épidémie de COVID-19. Des directives spécifiques relatives aux mesures clés mises en place dans le cas de la propagation d'une maladie infectieuse sont fournies dans la plupart des normes. Voir l'icône :



Nous encourageons les acteurs de la protection de l'enfance et autres humanitaires à analyser les conséquences de l'épidémie sur le bien-être et la protection des enfants, de leurs familles ainsi que de leurs communautés et à adopter des mesures clés prioritaires selon le contexte. Veuillez consulter les quatre piliers des SMPE.

Comment les SMPE 2019 peuvent-ils améliorer la protection des enfants pendant l'épidémie de COVID-19 ?

Les SMPE 2019 peuvent accompagner la protection de l'enfance et les acteurs humanitaires pendant l'épidémie de COVID-19 en :

- Renforçant les stratégies de réponse de la protection de l'enfance conformément au modèle socio-écologique (voir [Pilier 3, Standard 14](#).)
- Discutant avec d'autres secteurs, groupes et groupes de coordination pour garantir que la préparation multisectorielle et les plans de réponse tiennent compte de la protection de l'enfance





et se composent d'actions intégrées, surtout en matière de protection et de santé de l'enfant (voir [Pilier 4](#), [Standard 24 : Santé et protection de l'enfant](#))

- Renforçant la capacité d'élaboration de nouvelles approches pour les acteurs humanitaires (p. ex., [Standard 16](#) : Renforcement de l'environnement familial et de l'environnement de soins)
- Collaborant avec les personnes qui s'occupent des camps et des refuges pour garantir la protection des enfants réfugiés, migrants ou déplacés ([Standards 27](#) et [28](#))

Comment mettre en place les SMPE 2019 lorsque qu'il est interdit de se réunir ?

- Organisez une conférence en ligne pour présenter les nouveautés des SMPE 2019 et expliquer leur application en cas de propagation d'une maladie infectieuse
- Servez-vous des SMPE 2019 comme d'un guide en les adaptant ou en élaborant un plan de réponse interinstitutionnel de la protection de l'enfance
- Constituez des groupes de discussion en ligne et intégrez-y vos collègues travaillant sur le terrain afin de déterminer comment adapter les CP et les réponses intersectorielles conformément aux SMPE 2019
- Organisez des activités pédagogiques en ligne relatives aux nouveaux standards : Renforcement de l'environnement familial et de l'environnement de soins, Soins alternatifs ou Justice pour enfants
- Utilisez le Pilier 4 pour promouvoir les approches intégrées et mener l'action de plaidoyer avec les gouvernements, les équipes humanitaires nationales et les autres secteurs

Comment puis-je recevoir davantage de soutien des SMPE 2019 pendant l'épidémie de COVID-19 ?

Contactez le groupe de travail des SMPE à l'adresse : cpms.wg@alliancecpha.org. Visitez [le site web d'Alliance](#).

